Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0015256.2023.002			I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs				
ires								
Partie I: Eléments obligatoires	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom EARL BONIFAY Adresse ESPERMONS BAS 82150 Roquecor Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR				
I: Elémer	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateur ou du	groupe d'opérateur	rs				
Partie	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	I.7 Date, lieu Date Lieu	25 septembre Nom 2023 11:53:37 signa +0200 CEST Marmande (FR)	et ture QUALISUD		I.8 Validité Certificat valabl	le du 13/04/	2023 au	31/12/2024

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produ	irra prorografaca					
	II.1 Répertoire des produits						
	Nom du produit Code de la nomenclatur (CEE) n° 2658/87 du Con champ d'application du	e combinée (NC) visé au règlement seil pour les produits relevant du règlement (UE) 2018/848					
ifs spécifiques	Lentilles : à compter du 25/02/2023 Luzerne Mélanges Céréales-légumineuses Orges Pois chiches Prairie permanente	Biologique Biologique Biologique Biologique Biologique Biologique					
Éléments facultatifs	Soja : à compter du 15/04/2023 Tournesol Bouc Chèvres : Chèvres laitières	Biologique Biologique Biologique Biologique					
II: Élémen	Chèvres : chevrettes et réformes Lait de chèvre, brut Luzerne Prairie permanente	Biologique Biologique En conversion En conversion					
Partie I	Soja : à compter du 15/04/2023 II.2 Quantité de produits	En conversion					
	II.3 Informations sur les terres						
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
	I.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées						
	I.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles l n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
	Nom de l'organisme COFRAC de certificati	formations Istificatif fourni à l'opérateur conformément au programme on en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel ar la circulaire afférente de l'INAO.					